

Couvre-feu pour les mécréants mais « Nuit du Destin » musulmane autorisée par le Conseil d'État ?

écrit par François des Groux | 4 mai 2021



Tout le monde connaît la [« Nuit des étoiles »](#), une manifestation astronomique estivale pour admirer et rêver devant la beauté du ciel, sous le dais majestueux de la voie lactée...

En revanche, j'ignorais chez les musulmans, pendant le ramadan, l'existence de la [« Nuit du Destin »](#) (Laylat al-Qadr) : c'est, paraît-il, une fête très importante et elle tombe le soir du samedi 8 mai. En revanche, pas question de contempler ici le ciel étoilé : cette nuit-là « *du destin* », tout bon musulman doit se plonger dans le Coran.

On va me dire : « *mais on s'en fout, c'est pas nos traditions. Nous on fête la victoire des Alliés sur les nazis et la fin des heures les plus sombres de l'histoire de l'humanité* ».

Et bien non, pour nos 10 millions de musulmans *mettant la charia avant les bœufs* (et parfois la République), c'est autrement plus important que la capitulation allemande (qui serait même un drame pour certains) : **la « Nuit du Destin », c'est la nuit où le prophète Mahomet aurait reçu la révélation du Coran par l'archange Gabriel.**

Laylat al-Qadr (nuit du destin)



Grotte de Hira où Mahomet aurait reçu le Coran de l'ange Gabriel pendant la nuit du destin.



Des fidèles priant pendant Laylat al-Qadr au mausolée de l'imam Reza en 2017.

« *Mais merde, on s'en tape de Mahomet et du Coran. On est en république laïque tout de même !* »

Tss, tss... ça, c'était avant, lorsque la gauche bouffait du curé du matin au soir. Car depuis son abandon des classes populaires « de souche » (qui puaient, avaient les *maines sales* et votaient mal); elle lèche à qui mieux-mieux les babouches du nouveau lumpenprolétariat et rêve d'intégrer les traditions musulmanes dans les fameuses « valeurs de la République ».

Ainsi, devant la requête de la Grande mosquée de Paris, le Conseil d'État (inféodé à son président, Jean Castex ou... Eric Dupont-Moretti), est appelé à statuer sur une dérogation possible au couvre-feu pour les musulmans pour leur « Nuit du Destin ».

Pour le ramadan, alors que les catholiques n'avaient pas eu la possibilité de fêter Pâques normalement (interdiction par Castex de chasser les œufs !), les musulmans, sous l'égide du CFCM, avaient déjà obtenu l'autorisation d'aller « prier » ou de dispenser l'aumône jusqu'à pas d'heure !

<https://resistancerepublicaine.com/2021/04/17/ramadan-les-musulmans-dispenses-du-couvre-feu/>



Communiqué

Dérogation pour se rendre aux mosquées pour la prière du matin

Le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) informe les musulmans de France qu'il est autorisé de se rendre au lieu de culte le plus proche de son domicile pour accomplir la prière du matin. Cette dérogation est accordée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la demande du CFCM.

Le CFCM recommande aux imams de retarder cette prière dans la mesure du possible pour permettre un usage utile et licite de la dérogation.

Fait à Paris le 11 avril 2021

Désormais, la gauche, devenue « *putain de l'islam* » (pour reprendre le titre d'un ouvrage de Pierre Cassen) prépare, pour les musulmans, une République « aux petits oignons » et à deux vitesses : d'un côté, les mécréants chrétiens, juifs ou autres dhimmis-soumis à la loi du commun des mortels et au couvre-feu dès 19h ; de l'autre, 10 millions de super-citoyens mahométans autorisés à faire la nouba à se goinfrer de kebabs graillons et de loukoums huileux pendant les

soirées roboratives du « *mois du jeûne* ».

Rappelons quand même que le [Conseil d'État](#) a été créé en 1799 par Napoléon, juste avant qu'il ne mette au pas, LUI, catholiques ([Concordat de 1801 et ses articles organiques](#)) et juifs ([Grand Sanhédrin](#)).

Que décidera alors aujourd'hui la grande institution *républicaine* : se coucher en esclave soumise ou mettre (enfin) le holà aux exigences de la Grande mosquée de Paris ?

Car, dernièrement, une association catholique (non défendue par la [Conférence des Évêques](#)), Civitas, s'était fait débouter de sa demande de célébrer les offices catholiques nocturnes de la Semaine Sainte...

Ramadan : une exception à la règle du couvre-feu pour la « nuit du destin » examinée au Conseil d'État

Le Conseil d'État accordera-t-il ce mardi 4 mai après-midi une exception à la règle du couvre-feu aux musulmans pour qu'ils puissent célébrer « *la nuit du destin* » dans la soirée du 8 mai ?

Rien n'est assuré mais la Grande Mosquée de Paris a déposé un recours juridique auprès de la plus haute juridiction de l'État tant cette fête est importante aux yeux de l'islam.

Un feu vert accordé par le Conseil d'État à l'islam ne passerait toutefois pas inaperçu dans le contexte actuel.

[Tu m'étonnes le Figaro ! – NDA]

Si la pratique du jeûne diurne du ramadan est bien connue, la « *nuit du destin* » qui est pourtant la plus importante fête de cette religion – elle serait « *la nuit la plus sainte de l'année* » – commémore, selon la tradition islamique, la nuit où le prophète Mahomet aurait reçu la révélation du Coran par

l'archange Gabriel.

Le bénéfice des prières de cette nuit, « *meilleure que mille mois* », serait ainsi proportionnel. D'où la pratique de prier tout au long de la nuit et de lire le Coran qui constitue le fond de la démarche de la Grande Mosquée de Paris.

«*Dérogation nationale*»

Dans sa requête, la [Grande Mosquée de Paris](#) ne demande toutefois pas une nuit entière de prière mais une « *dérogation nationale* » qui donnerait la possibilité pour les musulmans qui le souhaiteraient d'aller à la mosquée pour seulement prier, pendant cinq heures, **de 21 heures à 2 heures du matin** car des activités caritatives et festives sont aussi prévues en temps normal.

[En temps « anormal » aussi puisque les préfets ne pourront pas empêcher de se rendre visite entre voisins – dicit le [préfet Barbe](#) – et que les forces de l'ordre ont consigne « de ne pas provoquer » – NDA]

Chems-eddine Hafiz, recteur de la Grande Mosquée précise au *Figaro*: « *Sans réclamer la levée du couvre-feu pour toute cette nuit, j'ai proposé une exception de cinq heures, limitant l'aspect spirituel et les prières, dans le strict respect des règles sanitaires.* »

De toute façon, conclut-il, « *c'est le Conseil d'État qui aura le dernier mot* » mais « *la liberté de culte inclut parmi ses composantes essentielles, le droit de participer collectivement à des cérémonies, en particulier dans les lieux de culte* ».

À ce jour, la règle du couvre-feu n'évoluera sur le plan national que le 19 mai, avec un passage de 19 à 21 heures, puis le 19 juin, avec une limite fixée à 23 heures qui ne sera

totallement levée que le 30 juin si la situation le permet.

[...] La Grande Mosquée de Paris [...] connaît aussi l'issue négative, le 29 mars dernier, d'un recours comparable, déposé par deux associations, Civitas et Via la voix du peuple, au Conseil d'État. Elles demandaient la possibilité de célébrer les offices catholiques nocturnes de la Semaine Sainte. Requête qui n'avait toutefois pas été défendue par la Conférence épiscopale.

Pour sa part, le [Conseil français du culte musulman](#) (CFCM) n'a pas suivi la requête de la Grande Mosquée de Paris. Il explique pourquoi dans un communiqué publié dans la soirée du 3 mai: « *Compte tenu des horaires du couvre-feu (19h00 – 06h00) imposées par la situation sanitaire de notre pays, les prières de cette nuit bénie ne pourront malheureusement pas se tenir dans les mosquées à l'exception de la prière de l'Aube (Alfajr) pour laquelle une tolérance a été obtenue. Cette prière d'Alfajr, qui clôture "la nuit du destin", est l'un des moments les plus importants de l'année.* »

La « tolérance » accordée par le ministère de l'intérieur permet d'ouvrir les salles de prières, sans justification particulière, à 5h00 du matin au lieu de 6h00 pendant le ramadan qui se terminera le 12 mai prochain.

<https://www.lefigaro.fr/actualite-france/ramadan-une-exception-a-la-regle-du-couvre-feu-pour-la-nuit-du-destin-examinee-au-conseil-d-etat-20210503>

Conseil d'État

Le **Conseil d'État** est une institution publique française créée en 1799 par Napoléon Bonaparte [...] Dans les institutions de la Cinquième République, son premier rôle est celui de conseiller le gouvernement...

Composition du Conseil d'État

Le président du Conseil d'État est le **Premier ministre** ou bien **le ministre de la Justice**, ès qualités. En pratique, le Conseil d'État est dirigé par son vice-président. Les membres du Conseil d'État sont environ 230.

@EmmanuelMacron remettant le grade de commandeur de la légion d'honneur au président bruno lasserre



Bruno Lasserre, né le 4 janvier 1954 à Talence, est un haut fonctionnaire français, actuel vice-président du Conseil d'État.

Autres fonctions

- Président du groupe de travail sur les technologies de l'information au commissariat général au Plan (1998-1999).
- Président du comité d'orientation chargé du fonds de

modernisation de la presse quotidienne (1999-2004).

- Membre du comité de sélection des banques-conseils de l'Etat (1998-2004).
- Président adjoint de la section contentieux du Conseil d'Etat (2002-2004).
- Administrateur de la Sofirad (1996-99).
- Membre du tribunal des Conflits (2003-04).
- Membre de la Commission pour la libération de la croissance française (depuis 2007).
- Vice-président de l'International Competition Network (ICN) (depuis 2012).
- Président du comité de règlement des différends et des sanctions de la Commission de régulation de l'énergie (depuis avril 2017)²⁷
- Vice-président du Conseil d'Etat (nommé par Décret du 16 mai 2018, à compter du 29 mai 2018)

https://fr.wikipedia.org/wiki/Bruno_Lasserre